

وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU
LITTORAL
(A.P.A.L.)

DOSSIER DE CONSULTATION D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN PONTON
FLOTTANT DEMONTABLE SUR LA COTE
NORD-EST DE LA PETITE KURIAT

2, نهج محمد رشيد رضا - 1002 تونس البليديير
الهاتف: (+216) 71 906 577
الفاكس: (+216) 71 908 460
البريد الإلكتروني: boc@apal.nat.tn
موقع الويب: www.apal.nat.tn

2, Rue Mohamed Rachid Ridha
1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 71 906 577
Fax: (+216) 71 908 460
E-Mail: boc@apal.nat.tn
Site Web: www.apal.nat.tn

Novembre 2019

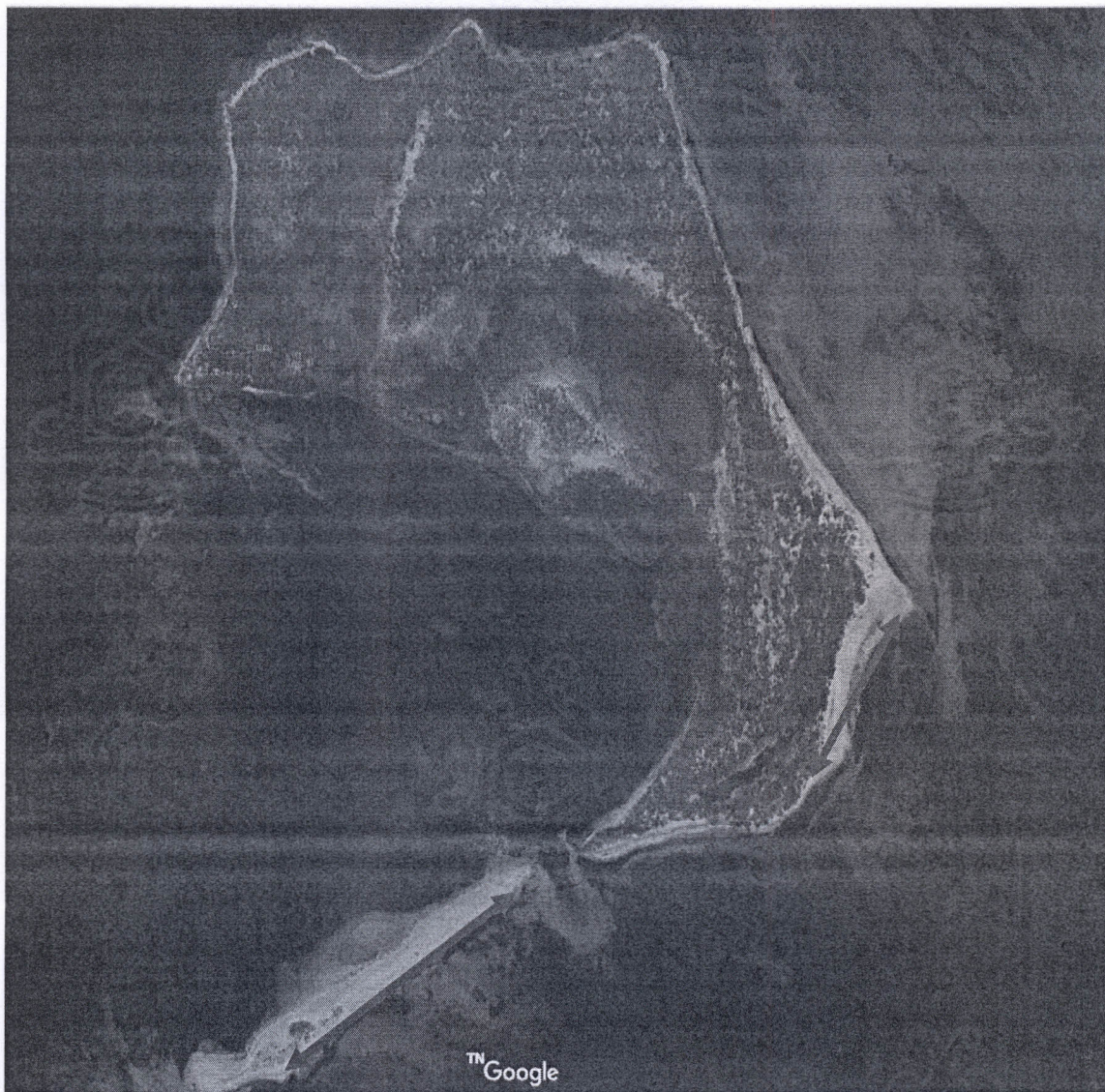


TERMES DE REFERENCES

INTRODUCTION

Dans le cadre de la gestion intégrée de l'aire marine et côtière protégée des îles Kuriates, l'APAL se propose de lancer une étude de faisabilité de l'installation d'un ponton flottant afin d'améliorer l'accessibilité à la petite Kuriat.

Cette île est siège d'une activité estivale balnéaire importante d'où la nécessité d'installation d'un ouvrage d'accostage léger et amovible tel qu'un ponton flottant démontable



Plages sablonneuse de la petite île Kuriat

Ce ponton assurera la sécurité des estivants et permettra aussi de bien gérer le flux des estivants puisque leurs accès à l'île se fera d'un seul point d'arrivée et de départ.

OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) se propose de s'attacher les services d'un Bureau d'Étude spécialisé dans le domaine maritime pour déterminer la faisabilité de la mise en place d'un ponton amovible à la petite Kuriat permettant

l'amarrage des embarcations annexes des opérateurs touristiques et autres tout en tenant compte des informations suivantes

- Nombre d'embarcation : entre 10 et 30/ jour au cours de la saison estivale.
- Nombre d'estivant par jour : variant entre 50 et 1200 personnes par jour
- Caractéristiques des embarcations :
 - Matière de construction : bois et / ou fibre de verre
 - Longueur: entre 4 et 10m
 - Hauteur : entre 60 et 120cm
 - Largeur : entre 2 et 3,5 m

CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

L'étude consiste à :

- Réaliser une analyse SWOT pour déterminer l'efficacité de l'installation d'un ponton amovible;
- Déterminer l'éventuel emplacement du ponton en tenant compte de l'aspect sécuritaire, environnemental et paysager de l'AMCP;
- Réaliser un fond bathymétrique du lieu choisi pour l'installation du ponton
- Déterminer le type et les caractéristiques de l'éventuel ponton y compris son mode de fixation en tenant compte de l'aspect sécuritaire, environnemental, économique et paysager de l'AMCP;
- Préparer un dossier de consultation concernant les éventuels travaux de fourniture et d'installation du ponton amovible comprenant
 - les termes de références techniques et administratifs
 - les plans d'installation et de fixation;
 - l'estimation financière de fourniture et de pose du ponton.

FONCTIONNALITE PREVU POUR LE PONTON AMOVIBLE

- le ponton servira à l'amarrage des embarcations et à la réception des visiteurs;
- le ponton doit être amovible à fixation temporaire, il sera mis en place pendant la saison estivale et ôter ailleurs;
- le ponton permettra de gérer le flux des estivants en unifiant l'accès à l'île.

RENDUS

Le bureau d'étude est appelé à fournir :

1. Pour la 1^{ère} phase

Un rapport de diagnostique comportant :

- a. les critères à prendre en compte pour déterminer l'efficacité de l'installation d'un ponton amovible.
- b. La durée de vie d'un tel ouvrage et son besoin d'entretien
- c. déterminer l'emplacement idéal du ponton en considérant les aspects environnementaux, économiques et sécuritaires
- d. un plan bathymétrique de la zone d'installation choisie (format DXF)



2. Pour la 2ème phase

un dossier de consultation comportant

- a. Le dossier administratif
- b. Les caractéristiques techniques du ponton à acquérir (sans mentionner des marques)
- c. les termes de références de l'installation du ponton y compris mode de fixation, plans et toutes sujétions
- d. le bordereau des prix et le devis estimatif
- e. l'estimation financière de fourniture et de pose du ponton.

DUREE ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai global pour l'exécution des tâches objet de cette consultation sont de 60 jours repartis comme suit :

- 1^{ère} phase
 - Rapport provisoire: quarante (40) jours calendaires à compter de la date de notification de démarrage de l'étude
 - Rapport final: selon suggestion du PV de la réunion de discussion du rapport provisoire
- 2^{ème} phase
 - Rapport provisoire : vingt (20) jours après réception du courrier de démarrage de la deuxième phase de la première phase
 - Rapport définitif : selon suggestion du PV de la réunion de discussion du rapport provisoire

NB: Tous les documents devront être remis en 2 exemplaires dont un en couleur et sous format numérique.

PROFIL DU BUREAU D'ETUDE

Le bureau d'étude devra être spécialisé dans des études de génie maritime ou génie civil Il doit disposer au minimum du personnel indiqué ci - dessous. **A défaut son offre sera rejetée.**

Désignation des membres de l'équipe		Expérience année	Nombre exigé	Projets similaires Réalisés (réhabilitation de bâtiments)
Profil	Diplôme			
Chef de projet	ingénieur génie maritime ou génie civil	5	1	1
Topographe	minimum technicien professionnelle	2	1	0

N.B: projet similaire veut dire un projet d'étude ou d'exécution d'un ouvrage maritimes quelque soit sa nature.

OBLIGATIONS DE L'APAL

L'APAL assistera le bureau d'étude dans ses déplacements à l'île de petite Kuriat en lui assurant le moyen de transport et les autorisations nécessaires.

L'APAL devra notifier au bureau d'étude par courrier l'exécution de la prestation demandée pour chaque phase de cette consultation.

OBLIGATIONS DU BUREAU D'ETUDE

Le bureau d'étude s'engage à effectuer toutes les tâches définies selon les termes de références et les normes adéquates.



Il s'engage à exécuter toutes les tâches demandées dans les courriers de notification et les TDRs tout en respectant les délais impartis.

MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations seront payées comme suit

- 40 % du montant de la consultation à la réception et validation de la première phase de l'étude ;
- 60% du montant de la consultation à la réception et validation de la deuxième phase de l'étude.

PENALITES DE RETARD

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le bureau d'étude sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième (1/1000) du montant global TTC de la convention par jour de retard, dimanche et jour férié compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

RESILIATION

L'APAL peut, par notification écrite au bureau d'étude dans un délai qui ne saurait être inférieur à dix (10) jours résilier la convention au tort du titulaire dans les cas suivants :

1. Si le titulaire ne corrige pas un manquement (total ou partiel) à l'exécution de ses obligations contractuelles.
2. Si le titulaire ne respecte pas le délai contractuel et fait un retard injustifié avec atteinte du seuil de plafonnement des pénalités.
3. Si le titulaire remplace un ou plusieurs membres de l'équipe proposé au niveau de la soumission sans approbation préalable de l'APAL.
4. Si, à la suite d'un cas de Force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations.

En outre la résiliation peut être prononcée de plein droit conformément la loi en vigueur. En cas de résiliation non imputable à un manquement du titulaire, les prestations réalisées à la date de la résiliation seront rémunérées en fonction de leur avancement. Il en sera de même si le titulaire se voit empêché de poursuivre ses services pour raison de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire remettra à l'APAL toute la documentation mise par celle ci à sa disposition.

PRESENTATION DES SOUMISSIONS

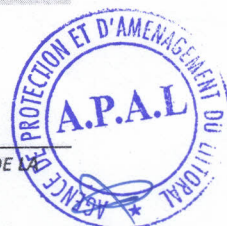
a- Les offres seront constituées par une offre technique et une offre financière contenues dans une même enveloppe portant la mention :

« A ne pas ouvrir - DOSSIER DE CONSULTATION POUR ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN PONTON FLOTTANT DEMONTABLE SUR LA COTE NORD-EST DE LA PETITE KURIAT »

Mr le Directeur Général

**De l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002, Belvédère, Tunis**

b- L'offre technique contiendra :



- Le *Curriculum Vitae* de chaque membre de l'équipe qui se chargera de cette étude et une copie de leurs diplômes.
- Un justificatif et un bref descriptif des études ou travaux similaires réalisés par le chef du projet (2 pages maximum par étude).
- Le présent dossier signé et paraphé.
- une copie de l'agrément ou du cahier des charges du bureau d'étude

c- L'offre financière est constituée par le bordereau des prix (annexé au présent dossier) soigneusement rempli, paraphé et de signé

MODALITES DE SELECTION DU BUREAU D'ETUDES

L'offre du bureau d'étude à retenir sera celle qui répond techniquement aux prescriptions des présents termes de références et est la moins disante.

VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire devra être valable durant cent vingt (120) jours calendaires ~~à~~ ^{à compter} du lendemain de la date limite de réception des offres

**Signature et cachet
du soumissionnaire**



**ETUDE DE FAISABILITE D'INSTALLATION D'UN PONTON FLOTTANT DEMONTABLE SUR LA
COTE NORD-EST DE LA PETITE KURIATE**

BORDERAU DES PRIX/ DETAIL ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix unitaire HTVA	Prix TOTAL HTVA
Phase 1: Diagnostic	Forfait		
Phase 2: dossier de consultation	Forfait		
Total HTVA			
TVA			
Total TTC			

Arrêter le présent bordereau/Détail estimatif à la somme de (en toutes lettres).....
..... DT TTC

**Signature et cachet
du soumissionnaire**

